



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délivrance

Question écrite n° 88445

Texte de la question

M. Yvan Lachaud interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les caractéristiques et les conditions d'établissement des pièces d'identité. D'après les informations connues à ce jour, la nouvelle carte nationale d'identité deviendrait à terme obligatoire et payante ; les passeports, quant à eux, seraient également dotés d'un équipement permettant une lecture optique. De ce fait, comme pour les cartes d'identité, les passeports seraient édités selon une nouvelle procédure qui écarterait l'intervention des préfetures ou des sous-préfetures. Il deviendrait ainsi plus difficile d'obtenir des papiers d'identité dans l'urgence, puisque les délais par le centre unique sont aujourd'hui, pour les cartes d'identité, de l'ordre de plusieurs semaines. Cette efficacité de proximité, très appréciée, risquerait de faire défaut aux administrés. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet ainsi que l'avis de la Commission nationale informatique et libertés, et savoir également quel rôle serait dévolu aux mairies dans cette nouvelle procédure.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88445

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2693